



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 avril 2024 à 20 heures 00 minutes
MAIRIE DE JAILLON

Quorum : 7

Présents :

M. BARAT Raynald, Mme BRULE Anne-Laure, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, Mme SAUVAGE Catherine, Mme TONNETTE Pascale

Procuration(s) :

M. SAUVAGE Patrick donne pouvoir à Mme EMOND Catherine, M. DEMOUGIN Laurent donne pouvoir à M. BARAT Raynald, M. ROCHAS Lionel donne pouvoir à M. DENIAU Laurent

Absent(s) :

Mme BLAISE KILIC Mélanie

Excusé(s) :

M. DEMOUGIN Laurent, M. ROCHAS Lionel, M. SAUVAGE Patrick

Secrétaire de séance : M. DENIAU Laurent

Président de séance : Mme SAUVAGE Catherine

1 - BUDGET COMMUNE: VOTE DU CFU

Suite au passage à la nomenclature M57, les collectivités pouvaient expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). La commune a adhéré à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2021.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Après que Madame le Maire soit sortie, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte financier unique (CFU) 2023 qui s'établit comme suit :

COMMUNE de JAILLON - Principal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	130 971,70	263 717,00	394 688,70
	Recettes réalisées (1)	B	72 373,17	307 759,80	380 132,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 985,14	323 259,90	437 245,04
	Dépenses réalisées (1)	E	76 431,99	259 995,60	336 427,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 058,82	47 764,20	43 705,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 986,56	59 542,90	42 556,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-21 045,38	107 307,10	86 261,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 045,38	107 307,10	86 261,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - BUDGET COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation des résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le CFU fait apparaitre

Un excédent de fonctionnement de: 47 764,20 €

Un excédent reporté de: 59 542,90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	107 307.10 €
Un déficit d'investissement de:	21 045.38 €
Un deficit des restes à réaliser de:	00.00 €
Soit un besoin de financement de:	21 045.38 €

DECIDE d'affecter le resultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	107 307.10 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	21 045.38 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	86 261.72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): DEFICIT	21 045.38 €

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - VOTE DES TAUX D IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 7,59 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,07 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,97 %
- CHARGE Madame le Maire
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - BUDGET COMMUNE: VOTE DU BP COMMUNE 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 86 261,72	(D001) 21 045,38	(R001) 0,00 (R1068) 21 045,38
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	86 261,72	21 045,38	21 045,38
3	<i>Déficit / excédent</i>		86 261,72		
2	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d)	338 169,48	265 208,21	108 000,00	108 000,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	72 963,27			
2	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d)	338 169,48	351 467,93	129 045,38	129 045,38
3	<i>Déficit / excédent</i>		13 298,45		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>				
2	Total du budget (h = e + f + g)	338 169,48	351 467,93	129 045,38	129 045,38
4	<i>Déficit / excédent</i>		13 298,45		
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
APPROUVER le budget primitif 2024 tel que présent

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Politique fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cela vaut tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- DELEGUER au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Association	Montant 2024
ADAPA	150.00
Les Dynamiques	250.00
Comité des loisirs	100.00
Gazette Jaillonnaise	300.00
J'ANIM	300.00
Union Sportive Intercommunale de Jaillon	300.00

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - BUDGET LOTISSEMENT CFU LOTISSEMENT.

Suite au passage obligatoire à la nomenclature M57, les collectivités doivent mettre en place le compte

financier unique (CFU).

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Après que Madame le Maire soit sortie, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte financier unique (CFU) 2023 du lotissement qui s'établit comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 370,69	57 129,20	97 499,89
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 439,20	20 449,20	40 888,40
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 931,49	20 203,70	272,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-19 931,49	20 203,70	272,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-19 931,49	20 203,70	272,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du lotissement

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 concernant le lotissement, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 et constatant que le CFU fait apparaître

Un déficit de fonctionnement de:	00.00 €
Un excédent reporté de:	20 203,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 203.70 €
Un déficit d'investissement de:	19 931.49 €
Un deficit des restes à réaliser de:	00.00 €
Soit un besoin de financement de:	19 931.49 €

DECIDE d'affecter le resultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	20 203.70 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	19 931.49 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	272.21 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): DEFICIT	19 931.49 €

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - VOTE LOTISSEMENT: BP LOTISSEMENT 2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 20 203,70	(D001) 19 931,49	(R001) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	(R1068) 0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	20 203,70	19 931,49	0,00
3	<i>Déficit / excédent</i>		20 203,70	19 931,49	
2	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d)	272,21	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	272,21			
2	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d)	272,21	20 203,70	19 931,49	0,00
3	<i>Déficit / excédent</i>		19 931,49	19 931,49	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	19 931,49	0,00	0,00	19 931,49
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	19 931,49			19 931,49
2	Total du budget (h = e + f + g)	20 203,70	20 203,70	19 931,49	19 931,49
4	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER le budget primitif 2024 tel que présenté.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE: Adoptée à l'unanimité

10 - CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le budget lotissement étant un budget en dormance et avec l'accord du CDL, Madame le maire propose au conseil municipal de cloturer le budget lotissement et de rattacher les montants restant sur le budget principal .

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE M SCHEIFFER

Suite à un dysfonctionnement de la carte carburant cora, Monsieur SCHEIFFER a dû régler les frais de carburant (pour le vehicule communal ainsi que pour le materiel thermique) qui s'élève à 109.78 €.

Après en avoir délibéré les membres du conseil autorisent le remboursement de la somme de 109.78 € à Monsieur SCHEIFFER , cette somme sera imputé au compte 60622

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - TARIF DU MONTANT DE LA CAUTION LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE

Madame le maire demande aux membres du conseil de revoir le montant de la caution de la salle des fêtes

en cas de location de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide de

- Fixer le tarif de la caution comme suit à partir du 01/01/2025:

LOCATION POUR UN WEEK END:

Pour les habitants de Jaillon: Caution: 500€

Pour les extérieurs: 500€

LOCATION POUR UNE JOURNEE AVEC CUISINE (hors jours fériés):

Pour les habitants de Jaillon: Caution: 500€

Pour les extérieurs: 500€

Location de la sono : Caution 500€

Une caution "ménage " s'applique à toutes les locations: 80€

Il est également décider du déôt d'une caution de 500€ lors de la mise a disposition de la salle des fêtes pour les associations du village.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 POINTS DIVERS

- **Résiliation du bail de l'appartement n°6, 48 grande rue à compter du 30/06/2024.**
Remise des clés le 28/06/2024 à 18h30
- **Signature de la vente du terrain AA362 à Monsieur LAROCHE et Madame ROBIN.**
Acte de vente signé le 05/04/2024 chez Maître BORCIC
- **Pré réservation d'une parcelle AA65 (N°2) par M BOUILLET et Madame GUILLOT**
Réservation prise en compte
- **Demande de travaux remise en état des espaces verts de Monsieur BERRIH**
Accordée mais visite du chantier avant commencement des travaux et à la fin des travaux.
- **Demande de travaux espaces verts Monsieur VIVENOT et Madame SIATTE**
Accordée mais visite du chantier avant commencement des travaux et à la fin des travaux.
- **Diffusion d'un dossier de pré réservation pour le périscolaire**
Dossier diffusé par le biais du directeur de l'école
- **Plateforme déchets vert à Avrainville**

Le conseil municipal d'Avrainville a refusé la proposition

- Fête foraine et brocante.

Pas de brocante cette année , il faudra envisager un autre evenement pour l'année prochaine

- Ouverture de l'agence Postale

Accord de la poste pour l'ouverture d'une agence postale sur la commune avec 15 heures d'ouverture par semaine

Le Secrétaire de séance,

Fait à JAILLON
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. S. J.', is written over a horizontal line. The signature is slanted and written in a cursive style.